

**BÉNECH**, Raymond, Osmin, professeur de droit, né à Bardigues (Tarn-et-Garonne) en 1807, mort à Toulouse en 1855.

Le nom d'Osmin Bénech figure au premier rang de cette «école de Toulouse » qui, dès l'époque de la monarchie de Juillet, s'est engagée dans une rénovation des études de droit sur des bases inspirées de la science historique allemande. Il fut aussi, vers la fin d'une vie prématurément interrompue, le fondateur de l'Académie de Législation de Toulouse, la seule société savante exclusivement consacrée à l'étude des sciences juridiques.

Né à Bardigues (Tarn-et-Garonne), le 20 juillet 1807, dans une famille de propriétaires fonciers, Osmin Bénech fut éduqué par un précepteur et obtint le baccalauréat à seize ans ; il poursuivit des études de droit à la faculté de Toulouse qui lui conféra la licence à l'âge de dix-neuf ans. Inscrit comme avocat au barreau de Castelsarrazin, il fit des débuts remarquables, mais la révolution de 1830 ayant créé un vide dans les chaires de la faculté toulousaine, le doyen Malpel, qui l'avait distingué durant ses études, l'appela pour le faire nommer, dès le mois de novembre 1830, en qualité de suppléant provisoire. Reçu docteur le 5 février 1831, Bénech participa à un concours pour pourvoir à deux chaires vacantes. Il fut reçu à celle de droit romain. Il n'avait pas vingt quatre ans et dut demander une dispense d'âge. Cette entrée accélérée dans la carrière professorale s'est doublée d'un changement radical dans les méthodes d'enseignement. Bénech prenait la suite de Jean Dominique Ruffat qui enseignait les Institutes de Justinien en latin, selon les pratiques héritées de son père, professeur dans la faculté d'Ancien Régime. D'emblée, il se démarqua de son prédécesseur, non seulement en utilisant le français mais surtout en changeant la méthode d'exposition, ainsi qu'il s'en est expliqué dans des «Observations préliminaires » à l'édition de son cours : « fallait-il en marchant sur les traces de nombreux commentateurs adopter l'ordre établi par les Institutes de Justinien, et les suivre pas à pas dans la série des titres et des paragraphes, ou bien n'était-il pas plus convenable de renverser l'ordre des matières pour les reproduire dans un cadre plus favorable à la science... J'ai donné la préférence à cette dernière méthode synthétique » (*Programme d'un cours de droit romain*, Toulouse, Montaubin, 1836, p. 6). Bénech fait aussi la plus grande place à l'histoire, parce que : «le droit n'est autre chose que l'expression d'une sociabilité donnée, il ne s'est pas formé d'un seul jet », au point de préférer à l'œuvre de Tribonien dans laquelle il voit la marque des «mœurs dégénérées du Bas-Empire», les Institutes de Gaius récemment révélées dans leur intégralité par le palimpseste de Vérone, parce qu'elles ont été composées dans « le beau siècle de la jurisprudence romaine ». Bien qu'il ne cite que *l'Histoire du droit romain* de l'allemand Gustav Hugo, traduite par Poncelet et la *Chrestomatie* de Blondeau, un des premiers correspondants français de Savigny, les attaches intellectuelles de Bénech sont claires et il va leur rester fidèle dans tout son œuvre en entraînant à sa suite un groupe de collègues de sa génération, tels Bressolles et Rodière, ou plus jeunes comme Ginoulhiac.

Au cours de sa carrière de professeur, Osmin Bénech a assuré dans le même esprit le cours de droit romain de première année de licence et un cours approfondi de Pandectes destiné aux aspirants au doctorat. En 1847, sur sa proposition, la faculté de Toulouse se prononça pour «l'utilité d'un cours d'introduction sur les éléments de droit naturel et l'histoire du droit français », mais il lui fallut attendre 1850 pour que, sur un rapport de l'inspecteur général Firmin Laferrrière, il lui soit confié un cours spécial qu'il fit porter sur « la droit coutumier étudié dans ses origines et dans ses rapports avec le Code Napoléon ». Il ne reste malheureusement pas de traces de cet enseignement.

Les travaux historiques publiés par Bénech témoignent d'une large curiosité d'esprit qui ne se borne pas au droit romain. Ils sont même plutôt centrés sur l'histoire juridique méridionale depuis le Bréviaire d'Alaric jusqu'à l'enseignement du droit français au XVIIIe siècle, dans l'ancienne université de Toulouse. L'étude qui lui a valu le plus de notoriété est son *Cujas et Toulouse* (1842) dans laquelle il s'est efforcé de réfuter la vieille accusation, reprise à l'époque par Berriat-Saint-Prix, selon laquelle le célèbre juriste humaniste avait été refusé par sa faculté d'origine dans un concours de chaire. La polémique publiée par la *Revue Wolowski* lui vaudra un échange de correspondance flatteur avec des gloires de la science allemande: Savigny et Haënel. Les études historiques de Bénech furent rassemblées après sa mort dans un volume de *Mélanges de Droit et d'Histoire* (Paris, Cotillon, 1857). Il convient d'y ajouter un traité sur la compétence des juges de paix et des tribunaux de 1<sup>ère</sup> instance, d'après les lois de 1838 (Paris, Videcoq, 1839) et des travaux de droit civil, consacrés à des jurisprudences controversées ou portant sur des points de droit qui offraient, à l'époque, un intérêt spécial d'application dans le Midi, notamment en matière testamentaire ou de régime dotal. Très attaché au maintien de l'ordre dans les familles, il s'est aussi prononcé fermement sur *l'illégalité de l'adoption des enfants naturels* (Paris, Cotillon, 1845).

En 1845, en compagnie d'un juge au tribunal de Muret et d'un avocat, Bénech avait fondé le *Recueil judiciaire du Midi* pour publier des commentaires sur la jurisprudence des cours et tribunaux méridionaux ainsi que des «études biographiques» sur des jurisconsultes contemporains : une idée originale manifestement destinée à faire connaître au monde du droit les travaux de personnalités acquises aux méthodes nouvelles. Le premier à faire ainsi l'objet d'une « biographie » fut Dupin aîné, procureur général près la cour de cassation, qui venait de publier avec Laboulaye un essai sur les *Institutes coutumières* de Loysel. Le *Recueil* s'interrompit après la première livraison, mais l'ambition affichée de rassembler, autour d'une science du droit régénérée, des professeurs, des magistrats et des avocats s'est réalisée d'une autre manière quelques années plus tard, toujours à l'initiative d'Osmin Bénech. Celui-ci fut, en 1851, le principal fondateur et le premier secrétaire perpétuel de l'Académie de Législation de Toulouse, aux côtés du premier président Piou et du bâtonnier Ferral, et entouré des collègues de la faculté qui partageaient ses idées : Molinier, Rodière, Bressolles, Dufour et Chauveau. Sous son impulsion, l'Académie a ouvert des concours, lancé des travaux et, très vite, a entretenu des relations avec de nombreux juristes étrangers, aux premiers rangs desquels on trouve évidemment des allemands tels Mittermaier, Haënel et Momsen qui compteront parmi ses membres correspondants.

Foncièrement conservateur, Osmin Bénech avait été ébranlé par la révolution de 1848 et l'irruption des idées socialistes. Parallèlement à ses activités universitaires, il s'est lancé en politique dans les rangs du parti de l'ordre. Il présida sous la Deuxième République le conseil général du Tarn-et-Garonne, et sous l'Empire, fut nommé premier adjoint de la ville de Toulouse. A la faculté de droit, le professeur Laurens ayant été révoqué de ses fonctions de doyen pour insuffisance, Bénech sur la proposition de Firmin Laferrière, fut porté au décanat le 7 novembre 1855. Trois jours plus tard, en pleine ascension, il mourrait brutalement, à l'âge de quarante huit ans.

Bibliog. :

Victor MOLINIER, Notice sur la vie et les travaux de M. Bénech, dans *Mélanges de Droit et d'Histoire par M. Bénech, publiés sous les auspices de l'Académie de Législation*, Paris, Cotillon, 1857, p. .

